Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_09-DE

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

DELIBERATION
DEL-2026-10/n°09

Le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 9 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie de Coivert, sur proposition du Président, en séance ordinaire, sous la présidence d'Alexandre GRENOT, Maire des Gonds.

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS			
TITULAIRES		**SUPPLÉANTS**	
Alexandre GRENOT, Maire des GONDS Président	Présent	**Alain KINDER**, Maire des ESSARDS	
Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire de FONTAINES-D'OZILLAC 1ère Vice-Présidente	Présente	**Jemmy HERVÉ**, Maire de MAZEROLLES	
Laurent BOUILLÉ, Maire de SONNAC 2ème Vice-Président	Présent	**Viviane COTTREAU-GONZALEZ**, Maire de MONTROY	
Sylvie MARCILLY, Conseillère municipale de FOURAS 3ème Vice-Présidente	Présente	**Mikaël MOINET**, Maire NIEUL-LÈS-SAINTES	
David BAUDON, Maire de LA JARRIE 4ème Vice-Président	Présent	**Bruno BARBIER**, Maire de LAGORD	
Eric BERNARDIN, Maire de BREUIL-LA-RÉORTE	Présent	**Julien BLASAC**, Maire de VARAIZE	
Anaïs BERTET, Maire de THÉZAC	Présente	**Erwan CHARLES**, Maire de SAINT-LOUP DE SAINTONGE	Présent, sans voix délibérative
Cécile BIRON, Maire de BRIVES-SUR-CHARENTE		**Chantal CHARTIER**, Maire du GRAND VILLAGE PLAGE	
Jean-Michel CHATELIER, Maire de MEURSAC	Présent	**Martine DURVAUX**, Maire de CRAM-CHABAN	
Sophie COLLIN, Maire-Adjointe de LA LAIGNE	Présente	**Chantal FUMEAU**, Maire-Adjointe de SAINTE-RADEGONDE	
Brigitte DIOT-BESNIER, Maire de VOUHÉ		**Jennifer GABEAUD**, Maire-Adjointe de HAIMPS	
Françoise DURAND, Maire-Adjointe de BUSSAC-SUR-CHARENTE	Excusée	**Hervé GAILDRAT**, Maire d'ANAIS	Présent
Marc MAIGNÉ, Maire de NIEUL-SUR-MER		**Christine MILLERAND**, Maire de SOULIGNONNE	
Eliane MARSAUD, Maire de COURPIGNAC	Présente	**Jean-Pierre NIVET**, Maire d'ANGOULINS-SUR-MER	
Olivier MARTIN, Maire de CORME-ECLUSE	Présent	**Marie-Catherine PREVOT**, Maire de SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	
Joël PAPINEAU, Maire de SAINT-SORNIN	Excusé	**Bernard SEGUIN**, Maire de MESSAC	
Nicolas PERAUD, Maire de VILLEDOUX	Excusé – Pouvoir à Mme COLLIN	**Philippe SOULISSE**, Maire de RIOUX	
Marie-Noëlle SURAUD, Maire de COIVERT	Présente	**Jean-Marie TONNEAU**, Maire de BOUGNEAU	
Ornella TACHE, Maire-Adjointe de PAILLÉ	Excusée – Pouvoir à Mme GIRAUDEAU	**Marie-Hélène VALLIER**, Maire de CONSAC	
Jean-Marc THOMAS, Maire de SAINT-SIMON-DE-BORDES	Présent	**Jean-Luc VARANCEAU**, Maire de VILLARS-LES-BOIS	
Marie-Line CHEMINADE, Conseillère communautaire déléguée SAINTES GRANDES RIVES, L'Agglo	Présente	**Audrey LE CALVÉ**, Administratrice CCAS de La Jarrie	
Lise MATTIAZZO, Vice-Présidente CDC Haute Saintonge		**Alain RENOUX**, Vice-Président CDC Cœur de Saintonge	
Gislaine NORMAND-THIMONIER, Présidente SIVOS Jaurès-Magnier	Présente	**Joël WICIAK**, Conseiller communautaire délégué CDC Vals de Saintonge	

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_09-DE

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS ADHÉRENTS AU SOCLE COMMUN			
TITULAIRES		**SUPPLÉANTS**	
Christian BERTHELOT, Conseiller municipal de SAINTES		**Jacques GIROUX**, Maire-Adjoint de ROYAN	
Nadine DAVID, Maire-Adjointe de ROYAN	Excusée – Pouvoir à M. GRENOT	**Frédéric MILHIET**, Maire-Adjoint de LA ROCHELLE	
Nathalie ANDRIEU, Administratrice CCAS de ROCHEFORT	Excusée	**Olivier BERTRAND**, Administrateur CCAS de ROYAN	Présent
Thierry BARON, Vice-Président CCAS de SAINTES		**Isabelle GIREAUD**, Vice-Présidente CCAS de ROCHEFORT	
Chantal GUIMBERTEAU, Conseillère départementale			
Brigitte DESVEAUX, Conseillère départementale	Présente		

Marie-Danielle GIRAUDEAU assurait les fonctions de Secrétaire de séance.

MEMBRES EN EXERCICE :	29
MEMBRES PRESENTS :	18
NOMBRE DE POUVOIRS :	03
NOMBRE DE VOTANTS :	21

Sylvain POULARD, Payeur départemental était excusé.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Nathalie PARLANT, Directrice du CDG17
Corinne LARRÈRE, Assistante de Direction du CDG17
Adrien DUBOIS, Responsable Pôle Ressources du CDG17

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_09-DE

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

DELIBERATION
DEL-2026-10/n°09

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Rappelant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil d'Administration, sur proposition du Président, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

- Proposant, dans le cadre du lancement de projets transversaux, la création d'un emploi permanent à temps complet du grade d'attaché pour un poste de Coordinateur des Projets transversaux ;

  Que cet emploi, ouvert aux fonctionnaires détenant le grade d'attaché, pourrait, en cas de vacance et de recherche infructueuse de fonctionnaire, être occupé par un agent contractuel :

  - En application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à la vacance temporaire de l'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an ; qu'il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans ;

  ou

  - En application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite de trois ans ; qu'il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans ; qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

  Que la rémunération de l'agent contractuel serait calculée, le cas échéant, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais également en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et du profil retenu ;

- Précisant qu'afin de pérenniser la nouvelle organisation du service Assurance statutaire, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Conseil Assurance du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

  Que cet emploi, ouvert aux fonctionnaires détenant le grade d'adjoint administratif de 2ème classe, pourrait, en cas de vacance et de recherche infructueuse de fonctionnaire, être occupé par un agent contractuel :

  - En application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à la vacance temporaire de l'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an ; qu'il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans ;

  ou

  - En application de l'article L332-8, 2° du code Général de la Fonction Publique, compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite de trois ans ; qu'il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans ; qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_09-DE

Que la rémunération de l'agent contractuel serait calculée, le cas échéant, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais également en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et du profil retenu ;

- Proposant, dans le cadre de l'adaptation des moyens rendue nécessaire par l'activité du service Analyse et prospective RH du CDG17, de créer un emploi non permanent à temps complet, d'Assistant de Service polyvalent de catégorie C, en application des dispositions de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, c'est-à-dire pour un accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale de 12 mois ;

  Que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais également en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et du profil retenu ;

- Proposant, dans le cadre de l'activité du pôle Emploi-Concours-Intérim territorial du CDG17, de créer un emploi non permanent à temps complet, de catégorie C, en application des dispositions de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, c'est-à-dire pour un accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale de 12 mois correspondant à la gestion des agents contractuels du service Intérim territorial ;

  Que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (cadre d'emplois des adjoints administratifs), mais également en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience ;

- Précisant que la Gestionnaire Conseil en Assurance statutaire et Assistante de la Cellule Handicap réunit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il est proposé de créer l'emploi permanent à temps complet correspondant ;

  Que cet emploi, ouvert aux fonctionnaires détenant le grade d'adjoint administratif de 2ème classe, pourrait ultérieurement, en cas de vacance et de recherche infructueuse de fonctionnaire, être occupé par un agent contractuel :

  - En application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à la vacance temporaire de l'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an ; qu'il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans ;

  ou

  - En application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite de trois ans ; qu'il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans ; qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

  Que la rémunération de l'agent contractuel serait calculée, le cas échéant, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais également en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et du profil retenu ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_09-DE

- Précisant qu'une Gestionnaire du Secrétariat du Conseil Médical Départemental réunit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, il est proposé de créer l'emploi permanent à temps complet correspondant ;

  Que cet emploi, ouvert aux fonctionnaires détenant le grade d'adjoint administratif de 1ère classe, pourrait ultérieurement, en cas de vacance et de recherche infructueuse de fonctionnaire, être occupé par un agent contractuel :

  - En application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à la vacance temporaire de l'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an ; qu'il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans ;

  ou

  - En application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite de trois ans ; qu'il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans ;qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

  Que la rémunération de l'agent contractuel serait calculée, le cas échéant, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais également en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et du profil retenu ;

- Précisant que la Chargée du Support et de la Qualité des Applicatifs réunit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, il est proposé de créer l'emploi permanent à temps complet correspondant en donnant suite à son inscription au tableau d'avancement ;

  Que cet emploi, ouvert aux fonctionnaires détenant le grade d'adjoint administratif de 1ère classe, pourrait ultérieurement, en cas de vacance et de recherche infructueuse de fonctionnaire, être occupé par un agent contractuel :

  - En application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à la vacance temporaire de l'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an ; qu'il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans ;

  ou

  - En application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite de trois ans ; qu'il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans ; qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

  Que la rémunération de l'agent contractuel serait calculée, le cas échéant, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais également en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et du profil retenu ;

- Précisant qu'afin de répondre aux difficultés de recrutement dans le cadre du départ à la retraite d'une Conseillère Statutaire, il est proposé la modification de l'emploi permanent, à temps complet, créé par délibération n°DEL-20180313 du 13 mars 2018 ;

  Que cet emploi, ouvert aux fonctionnaires détenant le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, pourrait également être étendu aux fonctionnaires du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_09-DE

Que, de plus, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire et pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel pourrait être recruté :

- En application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à la vacance temporaire de l'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an ; qu'il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans ;

ou

- En application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite de trois ans ; qu'il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans ; qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Que la rémunération de l'agent contractuel serait calculée, le cas échéant, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais également en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et du profil retenu ;

➢ Précisant qu'afin d'adapter au marché de l'emploi territorial, le cadre de recrutement au poste de Gestionnaire des agents contractuels du service Intérim territorial, il est proposé la modification de l'emploi permanent, à temps complet, modifié par délibération n°DEL-20160330-6
du 30 mars 2016 ;

Que cet emploi, ouvert aux fonctionnaires détenant le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, pourrait également, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire et pour des besoins de continuité du service, être ouvert aux agents contractuels :

- En application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à la vacance temporaire de l'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an ; qu'il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans ;

ou

- En application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite de trois ans ; qu'il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans ; qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Que la rémunération de l'agent contractuel serait calculée, le cas échéant, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais également en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et du profil retenu ;

➢ Proposant de modifier et compléter l'emploi permanent, à temps complet, actuellement occupé par la Chargée de Communication et créé par délibération n°DEL-20220315-13 du 15 mars 2022 ;

Que cet emploi, ouvert aux fonctionnaires détenant le grade de rédacteur principal de 1ère classe, pourrait également, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire et pour des besoins de continuité du service, être ouvert aux agents contractuels :

- En application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à la vacance temporaire de l'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_09-DE

le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an ; qu'il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans ;

ou

- En application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions, le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite de trois ans ; qu'il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans ; qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Que la rémunération de l'agent contractuel serait calculée, le cas échéant, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais également en fonction de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et du profil retenu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve :

- la création et modification des emplois susvisés,
- le tableau des effectifs annexé ci-après au 1er novembre 2026,
- la prévision des crédits correspondants au budget.

Rapport n°09
Délibéré le 22 octobre 2026

Fait à La Rochelle, le 22 octobre 2026.

Le Président
Alexandre GRENOT

Signé par : ALEXANDRE GRENOT
Date : 29/10/2026
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 017-281700260-20261022-DEL202610_09-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2026

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont TNC	Dont contractuels
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
Directeur Général Adjoint	A	1	1	0	0
Attaché hors classe	A	1	0	0	0
Attaché principal	A	2	1	0	0
Attaché	A	9	6	0	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	4	3	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16	15	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	11	7	0	2
Adjoint administratif	C	11	8	0	1
FILIERE CULTURELLE					
Attaché de conservation	A	1	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	0	0	0	0
Technicien territorial principal de 1ère classe	B	2	2	0	2
Technicien territorial principal de 2ème classe	B	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		**64**	**50**	**0**	**11**

AGENTS CONTRACTUELS (sur emploi permanent)				
EMPLOI	Catégorie	Grade de référence	Type de contrat	Dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Responsable du Pôle Santé Prévoyance	A	Attaché	CDD (art L 332-8-2°)	0
Chargé de mission Statisticien (coopération régionale de Nouvelle-Aquitaine)	A	Attaché	CDI (art L 332-8-2°)	0
Responsable du service analyse et prospective RH	A	Attaché	CDD (art L 332-8-2°)	0
Chargé de mission juriste	A	Attaché	CDI (art L 332-8-2°)	0
Chargé de mission Informaticien	B	Technicien territorial principal de 1ère classe	CDI (art L 332-8-2°)	0
Chargé de mission prévention	B	Technicien territorial principal de 1ère classe	CDD (art L 332-8-2°)	0
Chargé de communication	B	Rédacteur principal 1ère classe	CDD (art L 332-8-2°)	0
Gestionnaire paie	C	Adjoint administratif	CDD (art L 332-8-2°)	0
Technicien informatique	B	Technicien territorial principal de 2ème classe	CDD (art L 332-8-2°)	0
Gestionnaire conseil assurance	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	CDD (art L 332-14)	
Gestionnaire des agents contractuels	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	CDD (art L 332-14)	0

CONTRAT DE PROJET (sur emploi non permanent)				
EMPLOI	Catégorie	Effectifs prévu	Effectifs en poste	Dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché territorial (Coordinateur -médiateur des gens du voyage)	A	1	0	0
TOTAL		**1**	**2**	**0**

FONCTIONNAIRE MOMENTANEMENT PRIVE D'EMPLOI				
GRADES	Catégorie	Effectif prévu	Dont TNC	Date de prise en charge
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché principal	A	1	0	01/07/2024
FILIERE SPORTIVE				
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	01/04/2026
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	C	1	0	07/11/2025
TOTAL		**3**	**0**	